



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BLUFFY – 74290

A 34/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : VOIRIE COMMUNALE  
Limitation de vitesse  
Route de Chez Coffy



Le 10 octobre 2005

Le Maire de la Commune de Bluffy,

- VU le code de la route 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parties et notamment son article 411-8 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires,
- VU l'article L 131.3 du Code de la Voirie Routière,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation dans l'agglomération de BLUFFY,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de limiter la vitesse de la circulation sur la route de Chez Coffy (Voie Communale n°6).

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La nouvelle limitation de vitesse en **zone 30** est créée sur la route de Chez Coffy (Voie Communale n°6).
- ARTICLE 2<sup>E</sup>** : La signalisation verticale, conforme au présent arrêté, sera mise en place par la commune de BLUFFY.
- ARTICLE 3<sup>E</sup>** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures.
- ARTICLE 4<sup>E</sup>** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat.  
Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement  
Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie  
Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie

Le Maire  
Kamel LAGGOUNE